Informations de base

2003/2234(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 7/2003: section III Commission, anticipation des dépenses de loyer **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	FÄRM Göran (PSE)	02/12/2002
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/2003	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2003)1297	Résumé
25/11/2003	Publication du projet de budget du Conseil	15276/2003	Résumé
25/11/2003	Vote en commission		Résumé
25/11/2003	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0429/2003	
03/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/12/2003	Décision du Parlement	T5-0534/2003	Résumé
04/12/2003	Adoption du projet du budget par le Conseil		
04/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
28/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2234(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire

Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/20387

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0429/2003	25/11/2003	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0534/2003 JO C 089 14.04.2004, p. 0030-0095 E	04/12/2003	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	15276/2003	25/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2003)1297	18/11/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2004/0054
JO L 022 28.01.2004, p. 0047-0047 Résumé

Budget rectificatif 7/2003: section III Commission, anticipation des dépenses de loyer

2003/2234(BUD) - 18/11/2003 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un avant-projet de budget rectificatif n° 8 au budget 2003 (section III · Commission) afin de financer en 2003, par anticipation budgétaire, des modifications salariales des fonctionnaires des Communautés qui prendront effet en 2004. CONTENU : l'avant-projet de budget 2004 a été élaboré sur la base d'une augmentation de 2% des rémunérations et des pensions des fonctionnaires de l'Union, par rapport à 2003. Depuis, deux événements actuellement débattus au Conseil sont survenus, qui auront un impact considérable sur l'enveloppe budgétaire allouée aux rémunérations en 2004 : 1) EUROSTAT a constaté une différence importante avec les statistiques du gouvernement français concernant

l'évolution du traitement de base des fonctionnaires français. En conséquence, la Commission a adopté, le 6 octobre 2003, une proposition de décision du Conseil visant à corriger cette différence en augmentant les rémunérations de 1%, avec prise d'effet en juillet 2002. Cette décision devrait avoir un impact de 32,7 mios EUR sur le budget 2004 de toutes les institutions; 2) le calcul définitif de l'adaptation des rémunérations en janvier 2004 aboutit à une augmentation de 3,4%, soit 1,4 point de plus que dans l'estimation contenue dans l'avant-projet de budget 2004. La proposition de la Commission est fondée sur cette nouvelle information. Le montant nécessaire pour financer cette augmentation est de 44,2 mios EUR pour le budget 2004 de toutes les institutions. La marge conservée sous le plafond de la rubrique 5 des perspectives financières après la première lecture du projet de budget 2004 par le Parlement européen (soit 86,8 mios EUR) peut être utilisée pour couvrir ces besoins. Elle tomberait en conséquence à 10 mios EUR environ. La Commission estime cependant qu'il conviendrait de prévoir une marge plus élevée en 2004, afin de couvrir, si nécessaire, des besoins imprévus liés à l'élargissement. À cet effet, elle propose de transférer au budget 2004 la marge laissée en 2003, par une méthode d'anticipation analogue à celle employée pour l'établissement du budget 2003. L'avant-projet de budget rectificatif servirait à transférer cette marge résiduelle de 2003 au budget de la Commission, sur la ligne budgétaire servant à financer les loyers et les redevances emphytéotiques. La Commission paierait ainsi les loyers et les redevances emphytéotiques dus pour les premiers mois de 2004 (qui doivent être versés avant le 1er janvier prochain) au titre du budget 2003, et non du budget 2004. En conséquence, les crédits pour les loyers et les redevances emphytéotiques inscrits dans le budget 2004 pourraient être réduits, en seconde lecture, du montant transféré par anticipation, ce qui augmenterait la marge de 2004 du montant de la marge conservée en 2003 (soit 21,9 mios EUR). Le Parlement pourrait ensuite procéder, en seconde lecture, à l'adaptation des rémunérations et des pensions pour 2004, tout en préservant, à la rubrique 5, une marge de 25 à 30 mios EUR afin de faire face aux imprévus susceptibles de se produire en 2004,année décisive pour l'élargissement.

Budget rectificatif 7/2003: section III Commission, anticipation des dépenses de loyer

2003/2234(BUD) - 04/12/2003 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget rectificatif 7/2003. ACTE LÉGISLATIF : 2004/54/CE, Euratom. CONTENU : Le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 7/2003 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 4 décembre 2003 (se reporter au résumé de la résolution). Il vise pour l'essentiel à anticiper en 2003 des dépenses de loyer de la Commission prévues initialement pour 2004, pour un montant de 21,9 mios EUR, de façon à réduire du même montant les crédits prévus dans le budget 2004.

Budget rectificatif 7/2003: section III Commission, anticipation des dépenses de loyer

2003/2234(BUD) - 04/12/2003 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Göran FÄRM (PSE, S), le Parlement européen s'est totalement rallié à la position de sa commission au fond et a approuvé tel quel le projet de budget rectificatif n° 7 de l'Union européenne pour l'exercice financier 2003.

Budget rectificatif 7/2003: section III Commission, anticipation des dépenses de loyer

2003/2234(BUD) - 25/11/2003 - Projet de budget du Conseil

En date du 21 novembre 2003, la Commission a transmis au Conseil un avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 8 pour l'exercice 2003. La proposition de la Commission avait pour objet d'anticiper en 2003 des dépenses de loyer de la Commission prévues initialement pour 2004, pour un montant de 21,9 mios EUR, de façon à réduire du même montant les crédits dans le budget 2004. Le but de cette opération est de permettre de faire face à de nouvelles dépenses comme l'adaptation des salaires, tout en laissant une marge supplémentaire sous le plafond de la rubrique 5 (dépenses administratives) en 2004. Suite à la concertation du 24 novembre 2003 avec la délégation du Parlement, qui a précédé le Conseil Budget, ce dernier, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission comportant l'adoption en une seule lecture dudit budget rectificatif, a accepté le projet de budget rectificatif tel que présenté par la Commission. Suivant ce projet de budget rectificatif, le total des crédits pour paiements s'élève ainsi en 2003 à 92.524.837.098 EUR et les crédits pour engagements à 99.812.381.338 EUR. À noter que le Conseil a modifié la nomenclature du projet de budget qui devient ainsi le projet de budget rectificatif n° 7 pour l'exercice 2003 (en lieu et place du projet de budget 8/2003).